

- le titulaire de la présente carte est autorisé à conduire des visites commentées dans les musées et monuments historiques, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- le titulaire de la présente carte est exonéré de droit d'entrée pour la visite des musées, collections et monuments appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture.

**PRESCRIPTIONS A OBSERVER
PAR LE TITULAIRE :**

- la présente carte doit être présentée à tout contrôle des agents habilités.
- le port du badge est obligatoire dans les musées et monuments historiques par le décret n° 94.490 du 15 juin 1994 modifié.



Signature du titulaire

LANGUES ÉTRANGÈRES AUTORISÉES

Allemand

Anglais

.....



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Ministère chargé du Tourisme
Ministère chargé de la Culture

Qualification professionnelle

GUIDE INTERPRÈTE NATIONAL

validité permanente

carte n° G.N. 04 35 002 P

GUIDE INTERPRÈTE NATIONAL

1. Nom **MARTIN**
 2. Epouse ou veuve ⁽¹⁾
 3. Prénom usuel **Nathalie**
 4. Né(e) le **3 avril 1980**
 5. A **Vitré**
 6. Demeurant **3 allée Paul Féval**
Vitré
 7. Nationalité **Française**
- Fait à **Rennes**
le **25 février 2004**
Délivré par **Préfète d'Ile-et-Vilaine**

Signature du Préfet
**Pour la Préfète,
Le Directeur**

(1) Rayer la mention inutile

J.L. COUDRAY

- le titulaire de la présente carte est autorisé à conduire des visites commentées dans les musées et monuments historiques, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- le titulaire de la présente carte est exonéré de droit d'entrée pour la visite des musées, collections et monuments appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture.

PRESCRIPTIONS A OBSERVER PAR LE TITULAIRE :

- la présente carte doit être présentée à tout contrôle des agents habilités.
- le port du badge est obligatoire dans les musées et monuments historiques par le décret n° 94.490 du 15 juin 1994 modifié.



Signature du titulaire

ZONE TOURISTIQUE AUTORISÉE

Bretagne

LANGUE(S) ÉTRANGÈRE(S) AUTORISÉE(S)



Secrétariat d'Etat au Tourisme



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Ministère chargé du Tourisme
Ministère chargé de la Culture



Qualification professionnelle

GUIDE CONFÉRENCIER DES VILLES ET DES PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

validité permanente

carte n° A.H. 08-35-001P.

GUIDE CONFÉRENCIER DES VILLES ET DES PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

1. Nom MARTIN
2. Epouse ou veuve ⁽¹⁾
3. Prénom usuel Nathalie
4. Né(e) le 3 Avril 1980
5. A Vitré (35)
6. Demeurant 6, rue des Cassis
à ST Méloir-des Ondes (35350)
7. Nationalité Française
Fait à Rennes (35)
le 10 avril 2008
Délivré par le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signature du Préfet

Pour le Préfet
Le Directeur

Jean CHEVALIER

(1) Rayer la mention inutile

Le titulaire de la présente carte est autorisé à conduire des visites commentées dans les musées de France définis au titre IV du livre IV du code du patrimoine et monuments historiques classés au titre II du livre VI du même code, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le titulaire de la présente carte est exonéré de droit d'entrée pour les visites des musées.

La présente carte doit être présentée à tout contrôle.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
CHARGÉ DU TOURISME
MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA CULTURE

CARTE PROFESSIONNELLE DE GUIDE-CONFÉRENCIER

Validité permanente

Carte n° GC 13.3521P

Signature du titulaire



GUIDE - CONFÉRENCIER

Nom : FOLIGNE
Prénom usuel : Nathalie
Né(e) le : 3 avril 1980
A : VITRE (35)
Nationalité : Française

est autorisé(e) à exercer la profession
de guide - conférencier

Mention(s) particulière(s) :

Allemand Anglais
Histoire de l'art

Délivrée par le Sous-Préfet de Saint-Malo

Le 7 février 2013

Pour le Préfet
et par délégation,
le Sous-Préfet de Saint-Malo

François LOBIT